

RUSTENHART



Près de chez vous {Lettre d'information} n° 114/2020

MAIRIE

2 rue de l'Église - 68740 RUSTENHART
Tél. 03.89.49.45.06. - Fax 03.89.49.94.42.
accueil.rustenhart@alsacefibre.fr
www.rustenhart.fr
Mardi : 10h - 12h / 16h - 18h
Mercredi : 16h - 18h
Jeudi : 16h - 18h et sur RDV

GROUPE SCOLAIRE

École : Tél. 03.68.61.05.11.
Périscolaire : Tél. 03.89.49.90.24.

ASSISTANTES SOCIALES

ENSISHEIM : Mme COLOTTI
Tél. 03.89.81.13.33.
Audrey SCHUH (pôle gérontologique)
Tél. 03.89.49.67.20.

RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

2 rue du Rhin à FESSENHEIM
Tél. 03.89.72.27.77.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

3b rue de l'Église - 68740 RUSTENHART
<https://rustenhart.bibenligne.fr/>
bibliotheque.rustenhart@gmail.com
Mercredi : 9h30 - 11h00
Jeudi : 16h00 - 18h30
Samedi : 10h00 - 12h00

PHARMACIE DE GARDE

N° Audiotel 3237 - www.3237.fr

CABINETS DE SOINS INFIRMIERS

Hirtzfelden : Tél. 06.43.31.84.54.
Niederhergheim : Tél. 03.89.49.41.39.
Fessenheim : Tél. 03.89.48.58.38.
Dessenheim : Tél. 06.80.65.99.81.

NUMÉROS D'URGENCE

15 SAMU
17 Gendarmerie
18 Pompiers
112 Numéro unique européen

Le Président de la République a annoncé un nouveau confinement à partir du vendredi 30 Octobre.

Ce nouveau confinement est pour chacune et chacun d'entre nous une nouvelle étape à franchir au sein de cette crise qui s'inscrit dans la durée.

Il faut que nous y arrivions de façon collective, mais soyez assurés que la municipalité se tiendra à vos côtés et plus particulièrement aux côtés des personnes les plus fragiles de notre village pour leur apporter notre soutien.

Plus encore que d'habitude, la solidarité doit être partout autour de nous.

J'ai bien évidemment une pensée sincère pour nos commerçants, artisans et entreprises qui, une nouvelle fois, sont dans l'obligation de baisser le rideau ou de travailler dans des conditions extrêmement contraignantes.

Aujourd'hui, notre préoccupation première sera celle de la santé, mais ensemble nous surmonterons à nouveau cette épreuve.

Prenez soin de vous et de vos proches.

Frédéric GUIDICI

✓ PERMANENCE & ACCUEIL MAIRIE

M. le Maire vous accueillera de 8h30 à 12h :

- ✓ Sans rendez-vous, les samedis 7 et 14 novembre 5 et 19 décembre
- ✓ Avec rendez-vous, le mardi 17 et jeudi 19 novembre, mardi 15 et jeudi 17 décembre

L'accueil en mairie n'est pas modifié.

Merci de veiller à appliquer les gestes barrières et la distanciation physique.

✓ CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE

La commune est au regret de vous informer que la commémoration du 11 novembre prochain ne pourra être organisée. Une gerbe sera déposée.



✓ CONFINEMENT ET ENTRAIDE

Ensemble, continuons de veiller les uns sur les autres.

La municipalité se tient à vos côtés durant ce nouveau confinement.

N'hésitez pas à vous signaler auprès de la Mairie si vous avez besoin d'aide.

Nous souhaitons nous assurer que chaque Rustenhartois sera en sécurité face au virus. Si vous connaissez des personnes isolées pouvant se trouver en situation difficile nous vous invitons également à les signaler à la Mairie.

Nous avons rétabli l'appel téléphonique aux personnes qui s'étaient manifestées lors du 1er confinement pour leur apporter toute l'aide dont elles auront à nouveau besoin.

Nous constituons également une équipe pour protéger nos villageois à risques : courses alimentaires, pharmacie, attestations ... Si vous souhaitez faire partie de cette équipe d'entraide, vous pouvez nous rejoindre en vous déclarant en Mairie auprès du secrétariat (tél : 03 89 49 45 06 ou mail : accueil.rustenhart@alsacefibre.fr).

Enfin, nous remercions ceux qui ont spontanément mis cette entraide en place avec leurs voisins plus âgés ou affaiblis.

✓ FÊTE DES AINES

La fête des aînés, moment particulièrement convivial et apprécié, ne pourra malheureusement pas être maintenue compte tenu de la situation sanitaire actuelle. Il n'est pas exclu d'organiser cette fête sous une autre forme probablement, dès que les conditions le permettront à nouveau.

✓ BOULANGERIE

Malheureusement, le boulanger '*Les délices de Maître Walter*' présent les mardis, jeudis et samedis matin de 7h à 8h15 n'as pas souhaité poursuivre ce service par manque de clientèle. Vous pouvez cependant toujours le retrouver les jeudis au marché hebdomadaire des producteurs locaux.

✓ MARCHÉ HEBDOMADAIRE DE PRODUCTEURS LOCAUX

Le maraîcher de la 'Ferme du Leienzug' est absent du marché depuis le jeudi 29/10. On aura plaisir à le retrouver au printemps, après le 1^{er} avril 2021.

Malgré le confinement, le marché du jeudi restera présent sur la place. Plus que jamais, soutenons les producteurs locaux, en respectant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes.

✓ CIVISME

Il est rappelé que les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique.

Il en va de même sur les terrains privés qu'ils soient clôturés ou non.

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal. En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1^{ère} classe.



✓ DÉCHETTERIES

A chaque changement d'heure, vos déchetteries de la Com-Com du pays Rhin Brisach changent également leurs horaires d'ouverture du 25 Octobre 2020 au 28 Mars 2021 :

BIESHEIM	BLODELSHEIM	DESSENHEIM	HEITEREN
Rue de l'écluse <i>(accessible aux professionnels et particuliers)</i>	Rue des métiers <i>(accessible aux professionnels et particuliers)</i>	Rue de Rustenhart <i>(uniquement accessible aux particuliers)</i>	Rue du Nord <i>(uniquement accessible aux particuliers)</i>
Mardi de 9h à 13h Mercredi de 9h à 16h Jeudi de 14h à 15h45 / Jeudi de 16h à 18h <i>(réservé aux professionnels)</i> Vendredi de 10h à 16h Samedi de 9h à 16h <i>(réservé aux particuliers)</i>	Lundi de 10h à 12h15 et de 14h à 16h45 Mardi de 14h à 16h45 Mercredi de 10h à 12h15 et de 14h à 16h45 Vendredi de 10h à 12h15 et de 14h à 16h45 Samedi de 9h à 16h45	Lundi de 14h à 16h Mercredi de 14h à 16h Samedi de 9h à 17h	Mercredi de 9h à 13h Jeudi de 9h à 13h Samedi de 14h à 17h



COVID19 : Toutes les déchetteries du territoire restent ouvertes aux horaires habituels. Pour se rendre en déchèterie, pensez à remplir l'attestation de déplacement dérogatoire et à cocher la case « convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public ». Le volume de déchets déposé par jour et par foyer est limité à 2m3. Port du masque obligatoire et respect d'une distance minimale d'1 m entre chaque personne.

Pour le dépôt des déchets verts de Rustenhart, ce dernier est désormais fermé. Réouverture au printemps.

✓ FLEURISSEMENT

Joris, notre agent communal, et quelques conseillères municipales ont réalisé le fleurissement du village afin de vous apporter tout de même quelques couleurs pendant le confinement. D'autres plantations auront lieu dans la semaine à venir.



✓ VENTE DE FROMAGE PAR L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE RUSTENHART

L'association APER vous propose à nouveau une vente de fromage. Malgré le contexte actuel, l'APER maintient sa vente pour aider notre école et également contribuer à soutenir les entreprises, comme celle du fromager. Un bon de commande est annexé à votre Près De Chez Vous pour toute commande. Soyez gourmands...

✓ JOURNEES DEFENSE ET CITOYENNETE (JDC)

Dans le cadre du recensement militaire (ou citoyen), les Journées défense et citoyenneté (JDC) (anciennement **Journée d'appel de préparation à la défense (JAPD)**) n'auront plus lieu jusqu'à nouvel ordre.

✓ BIBLIOTHEQUE

Réservez vos livres en ligne

Rendez-vous sur notre portail Rustenhart.bibenligne.fr

Entrez votre identifiant et votre mot de passe

Parcourez notre catalogue et réservez vos ouvrages.

Récupérer vos livres le jeudi entre 16h et 18h30 à la porte de la bibliothèque.

Si vous ne possédez pas de mot de passe, contactez-nous par mail bibliotheque.rustenhart@gmail.com, nous vous le transmettrons.

Prenez soin de vous et de vos proches.



✓ TÉLÉTHON

Le traditionnel rendez-vous convivial entre les habitants pour soutenir le Téléthon n'aura malheureusement pas lieu cette année. En raison des mesures sanitaires strictes en vigueur depuis le 17 octobre, aucune manifestation alternative ne sera organisée.

Cependant, pour celles et ceux qui souhaitent soutenir la cause comme chaque année, le site du Téléthon met en ligne des challenges ludiques pour faire un don tout en s'amusant !

Découvrez le Téléthon Challenge en détail avec quatre défis digitaux :

- 1- Vous réalisez le challenge de votre choix
- 2- Vous publiez votre challenge (photo ou vidéo) sur vos réseaux sociaux avec #TéléthonChallenge et le lien vers l'appel à don.
- 3- Vous apportez la force de votre communauté... famille, amis, collègues, abonné(e)s pour faire grimper le compteur de dons du challenge.
- 4- Vous nominez vos amis, vos collègues, vos abonné(e)s pour qu'ils relèvent à leur tour un challenge

Nous vous invitons à visiter le site du Téléthon 2020 en utilisant ce lien :

<https://evenement.telethon.fr/2020/telethon-challenge-vos-defis-122509>

**Nous souhaitons un joyeux anniversaire
à tous ceux et celles nés en décembre et plus particulièrement à nos aînés**

1. M. HEGY Camille (76)	18. Mme RUST née SCHERRER Anne Marie (76)
2. Mme HECKLY née MIESCH Monique Christiane (72)	18. M. VONFLIE Lucien (84)
3. M. KIEFFER Marcel (76)	24. Mme STATH née SICK Marie-Rose (77)
7. Mme DELOY née PARSOIRE Arlette (83)	26. Mme TUGLER née BALGA Monique (79)
17. M. MEYER Charles (80)	

COVID-19

Du 30 octobre au 1^{er} décembre 2020 minimum, les déplacements sont restreints sur tout le territoire national pour faire face au virus.

Pour vous déplacer, vous devez être muni de l'un des 3 documents suivants :

- Attestation de déplacement dérogatoire
- Justificatif de déplacement professionnel (si votre activité professionnelle ne peut pas être effectuée par télétravail)
- Justificatif de déplacement scolaire (si vous devez accompagner ou aller chercher un enfant à l'école)



Comme au printemps, en dehors des motifs prévus, tout déplacement hors de chez soi est interdit. Ainsi, depuis le 30 octobre, pour circuler en France il est nécessaire d'être muni d'une attestation.

Tout déplacement de personne hors de son domicile est interdit, à l'exception uniquement des déplacements pour les motifs suivants, sur présentation d'une attestation et en évitant tout regroupement de personnes :

- Les déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice ou de recherche de l'activité professionnelle et les déplacements professionnels ne pouvant être différés ;
- Les déplacements à destination ou en provenance des établissements ou services d'accueil de mineurs, d'enseignement ou de formation pour adultes ;
- Les déplacements dans le cadre de l'organisation d'un examen ou d'un concours ;
- Les déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, des retraits de commandes et des livraisons à domicile ;
- Les consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés et l'achat de médicaments;
- Les déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires, pour la garde d'enfants, ainsi que pour les déménagements ;
- Les déplacements des personnes en situation de handicap et leur accompagnant ;
- Les déplacements brefs, dans la limite **d'une heure quotidienne** et dans un rayon maximal **d'un kilomètre autour du domicile**, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie ;
- Les convocations judiciaires ou administratives et rendez-vous dans un service public ou chez un professionnel de droit, pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance ;
- La participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.
- Les déplacements entre les départements ne sont pas interdits ou limités.

L'attestation de déplacement dérogatoire est téléchargeable sur

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestations-de-deplacement>

Vous pouvez également rédiger votre propre attestation sur papier libre, que vous signerez une fois remplie.

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés², déplacements pour un concours ou un examen.

Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.

Consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et l'achat de médicaments.

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.

Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.

Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public

Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative

Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires

Fait à :

Le : à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.



VENTE AU PROFIT DE L'ÉCOLE

En partenariat avec la fromagerie de Noël-Cerneux !



FROMAGES, SAUCISSE de Morteau

L'hiver arrive ! Alors profitez vite et passez votre commande ! Merci pour tout.

**Les commandes doivent être retournées auprès des enseignantes au plus tard le Vendredi 13 Novembre 2020 accompagnées du règlement par chèque à l'ordre de l'association des parents d'élèves de Rustenhart.
Pour des raisons d'organisation vous pouvez laisser vos commandes dans la boîte aux lettres de l'APER devant.**

Nous vous donnons rendez-vous le **Judi 19 novembre 2020** à l'école de 11h00 à 16h00 pour récupérer votre commande.

N'hésitez pas à proposer cet achat sympathique à votre famille, vos voisins, vos collègues de travail ou vos amis qui apprécieront, eux aussi, de joindre l'utile à l'agréable.



Votre nom :		Téléphone :	
Adresse :			

Commande passée en DIRECT

Article	Poids estimatif*	Tarif unitaire	Quantité	Prix total
Bleu de Gex	500g	6,00 €		- €
Comté fruité (9-10 mois d'affinage)	500g	7,00 €		- €
Comté vieux (14-15 mois d'affinage)	500g	7,50 €		- €
Morbier	500g	6,50 €		- €
Raclette	500g	6,50 €		- €
Mont d'or	470g	8,50 €		- €
Mont d'or	670g	12,00 €		- €
Fondue en sachet	400g	9,00 €		- €
Saucisse de Morteau – Label rouge	450g	8,00 €		- €
Cancoillotte ail	250g	3,50 €		- €
Cancoillotte nature	250g	3,50 €		- €
Cancoillotte vin jaune	200g	3,50 €		- €
Total				- €

*Merci de noter que nous ne pouvons pas garantir le poids exact.

Signature :